COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique THIEBAUD**, maire.

Présents : **Aleth MOUSSUS, Marie-Claude GAY, Dominique THIEBAUD, Fernand PRODHON, Jean-François DELANNE, Jean-Marc ROUX, Laurent GOUTRY, Patrick VAUTHRIN, Xavier FOUCHAULT.**

Absents : **Ernest DOS SANTOS, Philippe MASSOTTE.**

Absents ayant donné procuration : **Ernest DOS SANTOS à Dominique THIEBAUD.**

Monsieur DELANNE a été nommé secrétaire de séance

Date de la convocation : 29/08/2015
Date d'affichage : 07/09/2015

2015-24: ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

- Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 imposant notamment la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1erJanvier 2015 ;

- Vu la Loi n°2005-789 du 10 juillet 2014 mettant en place les agendas d'accessibilité programmée (AD'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;

- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 précisant les modalités des AD'AP ;

- Considérant que le Conseil municipal doit s'engager dans une procédure d'AD'AP avant le 31 décembre 2014 et de son dépôt auprès de la préfecture avant le 27 septembre 2015 ;

- Considérant que les sanctions pénales prévues par la Loi du 11 février 2005 seront applicables en cas de non-respect de l'échéance du 1erjanvier 2015 et de l'absence de dépôt d'un AD'AP ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'élaboration d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
- Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2015-25: Décision modificative n° 1 - Commune pour emprunt

Le Conseil Municipal suite à la réalisation du prêt pour la voirie du lotissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier les crédits ouverts au Budget Primitif Général 2015, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
C/1641	+ 700 €	C/021	+ 700 €
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
C/ 6611 C/61523 C/023	+ 300 € -1 000 € + 700 €	C/	
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**

2015-26: Frais de scolarité Langres 2014-2015

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles de Langres pour l'année scolaire 2014-2015, pour deux élèves (1 maternelle et 1 primaire) pour la somme de 2.073 €.

2015_27: Évaluation parcelles communales

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite aux cessions des parcelles B827 (GOURIET) et B828 (TOBELA) issues de la parcelle B739, il reste une parcelle appartenant à la commune cadastrée B826 d'une superficie de 0a 92 ca, et qu'il convient d'estimer la valeur de cette dernière.

Il en est de même pour la parcelle B736 qui n'existe pas à l'état de l'actif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'évaluer la parcelle B826 d'une superficie de 0a 97ca sur la base des autres parcelles (B827 et B828) c'est-à-dire à 5 le m², soit 485 €.
- Décide d'évaluer la parcelle B736, d'une superficie de 0a 32ca sur la même base de 5 € le m², soit 160 €
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2015-28 : Cession terrain Martinotti (garage)

Une visite sur place est à programmer, deux points sont à définir :

- Périmètre de protection autour du captage et cession de terrain
- Dépôt de gravats

2015-29: Règlement lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de la modification du règlement du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement du lotissement sur le point suivant : sur la plan P5 il est précisé le sens obligatoire du faitage parallèle à la route, le conseil souhaite assouplir cette mesure en autorisant un léger angle du faitage allant de la parallèle à la route jusqu'à la perpendiculaire des côtés des parcelles.

2015-30: Convention avec le conseil départemental pour l'assistance technique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,

Vu le décret n°2007—1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales

Vu le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil général en date du 27 juin 2014,

Considérant que le conseil général propose l'assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans la convention présentée en annexe à la délibération :

- autorise l'intervention du service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire pour les missions précisées dans la convention annexe

- approuve le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 0.90 € TTC par habitant pour l'année 2016, étant attendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités indiquées à l'article 6 de la convention

- habilite le maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente convention

2015-31 : Motion AMF

Monsieur le Maire rappelle le principe de la baisse des dotations pour la participation des communes au redressement des finances publiques.

L'AMF organise des rassemblements le 19/09/2015 devant le maximum de mairies, organise une manifestation à Paris et a mis une pétition en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à AMF.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux camping de la Croix d'Arles : les propriétaires du camping souhaiteraient ouvrir toute l'année mais pour des raisons de gel en hiver le camping n'est pas alimenté en eau car la canalisation n'est pas protégée au niveau de l'échangeur à la sortie de Saints Geosmes. Attente rencontre avec la commune de Saints Geosmes, Veolia, et le propriétaire, nous allons solliciter LANGRES DEVELOPPEMENT pour son aide technique et financière

Commune nouvelle, rappel du fonctionnement

Courrier Mme François lecture du courrier

Clôture Echenot il est décidé de réaliser cette clôture en grillage des devis sont demandés

Arbre de Noel la date retenue est le 22 décembre à 18h, une enveloppe financière est décidée, cela concerne les enfants nés à partir du 1er janvier 2005

Courrier Thomassin lecture du courrier adressé à Mr et Mme Aubry